

COMMUNE DE ROINVILLE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 28 avril à 20h05

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2021

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE

Etaient absents excusés : Anne BELLINELLI (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ), Hugo BARILLER (pouvoir à Guillaume BELLINELLI) et Jonathan BENOUDNINE (pouvoir à Lise DUHAY).

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Victor SAINTE-LUCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Création d'un marché forain, tarification des emplacements et règlement intérieur
- Modification BP commune 2021
- Modification BP transports 2021
- Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 8 avril dernier.

DELIBERATION N°2021-16
CREATION DU « MARCHÉ LOCAL ET PRESQUE BIO »

Le Maire indique que la commune souhaite organiser un marché mensuel sur le parking de la Place du Vieux Théâtre. Ce marché, dont l'offre sera exclusivement locale se tiendra avec une fréquence mensuelle le dimanche de 8h30 à 13h.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents à un tarif de 2,80 € le mètre linéaire. Il précise que le droit de place est payable chaque mois par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L2212-2 ;

Considérant la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France et ses recommandations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création du marché communal mensuel dit « local et presque bio » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ;

FIXE le tarif de l'emplacement à 2,80 € le mètre linéaire, avec une gratuité pour le premier jour de marché, à savoir le dimanche 2 mai 2021 ;

INSTAURE une redevance mensuelle de 0,20 € pour participation à l'animation et la publicité de l'évènement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour la mise en place « du marché local et presque bio ».

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2021-17
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que, suite à une erreur matérielle, la délibération 2021-10 du 8 avril 2021 est annulée.

Suite à la présentation du budget primitif 2021, par chapitre, faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 547 536,46 €
- Recettes : 1 547 536,46 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 680 637,13 €
- Recettes : 680 637,13 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 avril 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2021, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2021-18
TRANSPORT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président indique que, suite à une erreur matérielle, la délibération 2021-14 du 8 avril 2021 est annulée.

Monsieur le Président rappelle que la régie de transports scolaires fonctionne avec un budget subventionné par la Commune et Ile de France Mobilités.

Monsieur Guillaume BELLINELLI présente le budget primitif 2021 du transport par chapitre.

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 63 020,61 €
- Recettes : 63 020,61 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 28 561,95 €
- Recettes : 28 561,95 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 26 avril 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2021, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAUX OUEST ESSONNE

Les élus estiment que le projet de modifications de statuts n'est pas suffisamment explicite, notamment concernant le détail des activités accessoires proposées par le syndicat.

Aussi, afin d'obtenir plus d'informations à ce sujet et de pouvoir voter en toute connaissance du dossier, ce point est ajourné.

Il sera représenté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION N°2021-19
RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA RÉGION DE DOURDAN
ANNÉE 2020

Le Code général des collectivités territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 juin, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2020 dans lequel ont été intégrés les résultats du compte administratif 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2020, établi par le Président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020, établi par le Président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvianne SOREL demande si un exercice d'évacuation d'urgence du bus est planifié cette année. Monsieur Eric DAUVILLIERS indique qu'il n'a pas encore été effectué mais qu'il espère pouvoir y procéder avant la fin de l'année scolaire.

Monsieur BELLINELLI précise que compte tenu du protocole drastique à mettre en œuvre dans les transports scolaires, cet exercice n'a, pour l'heure, effectivement pas pu être réalisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception, ce jour, des documents Cerfa de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les propriétés de Monsieur YU et de Monsieur et Madame DOMER relatif au projet d'extension du magasin ALDI. Monsieur le Maire ajoute que les montants respectifs s'élèvent à 530 000 et 700 000 €. La mairie dispose de 2 mois pour indiquer si elle souhaite exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la municipalité a été approchée par des promoteurs immobiliers souhaitant travailler de concert avec la mairie sur un projet de développement urbain et commercial dans le centre-ville, sur la place du Théâtre.

Monsieur Paul FUGAZZA explique que, compte tenu des problèmes de mauvaise réfection des voiries auxquels la commune doit faire face à la suite d'intervention de sociétés dans notre commune, il présentera, lors d'une prochaine séance, une délibération visant à taxer ces sociétés dans le but de les responsabiliser. Outre une taxe sur l'occupation du domaine public, il propose de fixer un montant forfaitaire à régler pour les entreprises intervenant en traversée de voirie. Monsieur Hervé FLEMAL suggère qu'en lieu et place de ce montant forfaitaire, une caution d'un montant à définir et restituable 6 mois ou un an après la fin des travaux soit sollicitée auprès des entreprises concernées. Ainsi, si la réfection avait mal été réalisée et que

des affaissements apparaissaient, la commune pourrait utiliser cette caution pour entreprendre les travaux nécessaires.

Monsieur Paul FUGAZZA s'engage à étudier cette solution qui lui semble très appropriée.

Madame Sylvianne SOREL indique une erreur sur le Roinville Infos à la section « Parole aux roinvillois ». En effet, la date butoir notée n'a pas été actualisée. Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'information afin que cette coquille soit corrigée lors de la prochaine édition.

Monsieur le Maire termine la séance en invitant tous les élus ainsi que tous les administrés à participer au premier marché local et presque bio de la commune organisé dimanche 2 mai de 8h30 à 13h00 sur la place du Théâtre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Fait à Roinville, le 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal.